

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**SAINT MEDARD EN JALLES- Forages Landes de Piques, Galerie de Caupian,
GAJAC 4 et SMIM 2 - Demande de déclaration d'utilité publique - Décision -
Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les forages de Landes de Piques, de la galerie de Caupian, de Gajac 4 et de Smim 2 situés sur la commune de Saint Médard en Jalles contribuent à hauteur de 1,7 % à l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE « Nappes Profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Une des missions de la Communauté urbaine de Bordeaux consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2000/2006 et dans le cadre du Plan National Santé et Environnement adopté en juin 2004 qui a fixé pour priorité d'atteindre une protection de 80% des captages en 2008 et 100 % en 2010.

Les forages de Saint-Médard-en Jalles sont décrits ci-après :

	Landes de Piques	Galerie de Caupian	Gajac 4	Smim 2
Date de mise en service	1984	1950	1944	1990
Nappe exploitée	Oligocène captif	Miocène	Oligocène captif	Oligocène captif
Autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral 25/06/84	Pas d'arrêté préfectoral	Pas d'arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral 29/06/90
Débits d'exploitation autorisés	Débit de pointe max = 125 m3/h Débit journalier max = 2500 m3/j	/	/	Débit de pointe max = 150 m3/h Débit journalier max = 1700 m3/j
Périmètres de protection	Périmètre immédiat : Propriété CUB	Périmètre immédiat : Propriété CUB	Périmètre immédiat : Propriété CUB	Périmètre immédiat : Propriété CUB
	Périmètres rapproché et éloigné : procédure DUP non aboutie	Périmètres rapproché et éloigné : procédure DUP non aboutie	Périmètres rapproché et éloigné : procédure DUP non aboutie	Périmètres rapproché et éloigné : procédure DUP non aboutie

Les arrêtés préfectoraux du 25 juin 1984 et du 29 juin 1990 autorisent les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine dans les forages de Landes de Piques et Smim 2.

Ces arrêtés valent autorisation Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

La galerie de Caupian et le forage de Gajac 4 ne bénéficient pas d'autorisation administrative de prélèvement, celles-ci sont donc sollicitées à l'occasion de l'établissement des périmètres.

Les demandes d'autorisation de prélèvements sollicitées pour la galerie de Caupian (obtention d'une autorisation) concerne la nappe du miocène qui se situe dans l'unité de gestion centre définie par la SAGE Nappes Profondes de Gironde, considérée actuellement non déficitaire du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés.

Les demandes d'autorisation de prélèvements sollicitées pour les forages Lande de Piques et Smim 2 (révision des autorisations existantes) et le forage Gajac 4 (obtention d'une autorisation) concerne la nappe captive de l'oligocène captif qui se situe dans l'unité de gestion zone centre.

Conformément aux prescriptions du SAGE, les autorisations de prélèvement sur la nappe oligocène captif sont basées sur une gestion des captages assurée par le suivi des niveaux piézométriques.

Les débits sollicités sont les suivantes :

Débits sollicités	Débit de pointe maximum	Débit journalier maximum	Volume annuel
Forage Lande de Piques	130 m ³ /h	2 470 m ³ /j	901 550 m ³ /an
Galerie de Caupian	160 m ³ /h	3 840 m ³ /j	1 401 600m ³ /an
Forage Gajac 4	60 m ³ /h	1440 m ³ /j	525 600m ³ /an
Forage Smim 2	100 m ³ /h	1700 m ³ /j	620 500 m ³ /an

En 2005, des études géologiques et hydrogéologiques ont été menées dans le secteur considéré, lesquelles permettent d'envisager une demande de déclaration d'utilité publique pour l'instauration de périmètres de protection tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

L'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1967 stipule que les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété. Les périmètres de protection immédiate des captages concernés par la déclaration d'utilité publique sont implantés sur des sites propriétés de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par conséquent, aucune acquisition de terrain n'est à envisager.

Aussi et conformément aux dispositions des articles L215-13 du Code de l'Environnement ; L1321-2 du code de la santé publique ; des décrets n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2003-868 du 11 septembre 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux doit solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde, la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la demande de prélèvements et l'instauration des périmètres de protection

- à engager toutes procédures ou formalités nécessaires notamment en matière de servitudes,
- à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 MARS 2007**

PUBLIÉ LE : ?

M. JEAN-PIERRE TURON